

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n° 2023-36

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le 9 octobre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé, par délibération n°2018-35, l'abondement de la bourse de vie des élèves-ingénieurs boursiers qui appartiennent aux échelons 5, 6, et 7 établis par le CROUS. Par délibération n°2021-11, le Conseil d'Administration a étendu ce dispositif aux étudiants régulièrement inscrits en masters à l'École Centrale de Nantes.

Les bourses allouées par le CROUS ont été revalorisées. Il est proposé au Conseil d'Administration d'actualiser les montants versés en complément de bourses attribuées par le CROUS aux étudiants boursiers régulièrement inscrits en cycle ingénieur et en master à Centrale Nantes.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration accorde :

- Aux élèves-ingénieurs et aux étudiants en masters boursiers classés à l'échelon 5 par le CROUS une bourse de vie de 200 € qui vient en complément de l'aide financière accordée par le CROUS ;
- Aux élèves-ingénieurs et aux étudiants en masters boursiers classés à l'échelon 6 par le CROUS une bourse de vie de 1 000 € qui vient en complément de l'aide financière accordée par le CROUS ;

- Aux élèves-ingénieurs boursiers et aux étudiants en masters classés à l'échelon 7 par le CROUS une bourse de vie de 1 200 € qui vient en complément de l'aide financière accordée par le CROUS ;

Ces dispositions sont applicables à partir de la rentrée universitaire 2023-2024.

Nombre de membres présents ou de représentés : 23

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023.

La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.